

1386. La chose aurait été différente si vous eussiez consulté M. Henry, et si usant de votre discrétion, après avoir entendu sa décision, vous vous étiez décidé de passer outre. C'est une chose qui aurait pu se faire ou ne pas se faire avec convenance, au point de vue de votre responsabilité. Je vous demande toutefois, si, comme un des principaux officiers du ministère, vous n'auriez pas dû, dans de telles circonstances, en avoir conféré avec M. Henry, l'officier qui avait donné le travail à Humphreys ?—J'ai déjà dit que, comme matière d'affaire et de courtoisie, cela aurait été préférable, mais que dans ce cas particulier, M. Humphreys avait donné la raison pour laquelle M. Henry avait refusé de certifier le compte.

1387. Vous avez déjà dit que Humphreys avait donné les raisons, mais je ne m'en soucie pas plus que d'un fêtu. La question que je pose est celle-ci : les règles de votre ministère sont-elles ou non assez relâchées pour permettre que, dans le cas où un de ses officiers refuse de certifier un compte pour travail qu'il a donné à un employé, vous puissiez le certifier sans employer la courtoisie ordinaire ni prendre la précaution de communiquer avec le chef qui a donné l'ouvrage ?—Je crois avoir admis que je reconnais avoir mal agi en cela.

1388. Que vous aviez mal fait ?—Non ; non pas que j'aie mal fait, mais que, par courtoisie, j'aurais mieux fait de consulter M. Henry. J'aurais agi ainsi en tout autre cas, mais dans celui-ci, je savais que le travail avait été fait.

*Par M. Foster :*

1389. Avez-vous fait cela plus d'une fois ?—Je ne crois pas.

1390. Alors, à cause de cette unique transaction, il serait injuste de déduire que c'était la pratique générale du département ?—Non ; pas d'après mon expérience.

*Par M. Lister :*

1391. De la manière que je comprends, vous avez des commis permanents et des commis surnuméraires dans le ministère ?—Oui.

1392. Et les surnuméraires travaillent sous la direction de quelques-uns des employés permanents ?—Pas nécessairement ; ils font toutes sortes de travaux.

1393. En supposant que vous auriez quelqu'un dans votre bureau travaillant sous votre direction, vous, comme commis permanent, certifieriez ce travail ?—Certainement.

1394. Est-ce la coutume dans tout le ministère ?—Je ne sais pas et ne suis pas en position de le savoir.

1395. Alors quel droit aviez-vous de certifier ce compte ?—Parce que je savais que le travail avait été fait.

*Par M. Paterson (Brant) :*

1397. Etes vous le supérieur de M. Henry ?—Je ne sais pas ; je ne puis pas dire ; mais je n'ai pas voulu, en certifiant ce compte, porter un déficit à l'autorité de M. Henry en aucune manière.

1398. A cause de votre rang, pourriez-vous gouverner M. Henry de quelque manière ?—Je n'en sais rien.

*Par le Président :*

1399. A propos de cette affaire de Walter Hatch, deux allégations ont été faites par M. Somerville. L'une est que vous avez reçu de l'argent de Hatch pour lui obtenir une augmentation de salaire. Vous avez nié cela sous serment. La deuxième est que Hatch ne faisait pas une heure de travail chaque jour, et vous dites que vous l'avez recommandé pour une augmentation régulière. Connaissiez-vous le travail qu'il faisait, ou en aviez-vous une idée générale ?—Certainement que je savais ce qu'il faisait.

1400. Travaillait-il plus d'une heure par jour ?—Oui.

1401. Deux heures ?—Oui.

1402. Quatre heures—faisait-il une assez bonne journée d'ouvrage ?—Je crois qu'il faisait une assez bonne journée d'ouvrage, suivant sa capacité.